



## AVIS DE PROMULGATION

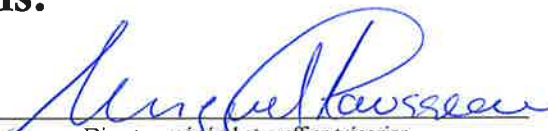
### RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2023

**Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, et décrétant la tarification applicable**

Lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 622-2023, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, et décrétant la tarification applicable.

Ledit règlement 622-2023 entre en vigueur selon la loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGTIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux-mille-vingt-trois.**

  
Directeur général et greffier-trésorier  
M. Miguel C. Rousseau